



vente maison principale en cas de décès

Par **YOYOKARINE**, le **25/11/2009** à **18:58**

voilà je me posais la question suivante :

ma situation : marié sous régime de la communauté de bien réduite aux acquêts

situation familiale : 2 enfants

si je venait à décéder et que ma femme veulente vendre notre maison (qui nous appartient à tous les deux) est ce que les enfants pourraient si opposés si ils sont majeurs et mariés ou même leurs concubins respectifs.

je sais que mes enfants ne pourraient pas mettre ma femme dehors (il me semble) mais qu'en est il en cas de vente ?

merci

Par **JURISNOTAIRE**, le **26/11/2009** à **12:51**

Bonjour, Yoyokarine.

Dans votre hypothèse, à votre décès, votre veuve (eh oui... ça fait bizarre) se retrouverait en indivision (au moins comme commune en biens) avec les enfants.

Et (815 CC.) "Nul n'est tenu de rester en indivision" : Par sa demande de sortie d'indivision, votre... épouse pourrait exiger "sa part".

Dans la mesure (c'est courant) où la maison représenterait l'essentiel du patrimoine familial, et s'il n'y avait pas suffisamment d'autres biens pour confectionner la totalité de son lot, sa demande aboutirait à la vente forcée de la maison. Et toc.

Et si c'était votre épouse qui poursuivait la vente de la maison, le problème de sa "mise à la porte" ne semblerait pas se poser; son départ étant programmé dans sa propre décision.

[s]Conseil[s]/[s]/[s] : Regularisez chez un notaire deux (une chacun) "donations entre époux", qui permettent de favoriser -autant que la loi le permet- le conjoint survivant.

Votre bien dévoué.